

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gerard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Décembre 2010

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AEC 006-2505/10/CC

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 006-2505/10/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Carry-le Rouet - Approbation du bilan de la concertation publique et arrêt du projet de révision.

DUFHSU 10/5488/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine a la compétence pour conduire les procédures de révision des documents d'urbanisme applicables sur son territoire.

Le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a, par délibération du 18 décembre 2006, souhaité que Marseille Provence Métropole engage une procédure de révision globale de son document d'urbanisme.

En effet, le document d'urbanisme de la commune de Carry-le-Rouet a été révisé en 1997 et a fait l'objet de 8 modifications et d'une révision simplifiée, qui ont permis de le faire évoluer.

Cependant, il est apparu nécessaire de revoir ce document pour tenir compte notamment des nouvelles données économiques et démographiques de la commune, de prévoir les emplacements réservés pour les équipements publics à venir, de prendre en compte les nouveaux besoins en matière d'habitat, de déplacement ou de protection de l'environnement.

Les études relatives à l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été menées en étroite concertation avec la commune de Carry-le-Rouet, comme le prévoit la « Charte pour l'Action et la Solidarité Communautaires » signée par l'ensemble des Communes membres de MPM.

La procédure a été conduite en association avec les services de l'Etat et les personnes publiques prévues par le Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du projet de Plan local d'Urbanisme, qui fait l'objet de l'arrêt par la présente délibération, résulte également d'une large concertation avec la population et les personnes concernées, qui a

débuté en commune, à l'Espace Fernandel le 22 juin 2007 au moment du démarrage des études, et s'achève aujourd'hui, en même temps que l'arrêt du projet.

Il convient aujourd'hui de tirer le bilan de cette concertation, qui a pris les formes suivantes :

- 1°) Une exposition permanente de panneaux en Mairie de Carry-le-Rouet, qui a évolué au fur et à mesure de l'avancement des études et la mise à disposition au public, au siège de la Communauté Urbaine, d'un dossier reprenant les mêmes documents que ceux exposés en Mairie;
- 2°) La tenue de quatre réunions publiques, aux étapes clés de l'élaboration du projet de P.L.U. ;
- 3°) La mise à disposition de registres en Mairie, et au siège de la communauté Urbaine, dans lesquels le public pouvait consigner ses observations. La population pouvait également s'exprimer par courrier individuel, adressés en Mairie, mais aussi à la Communauté Urbaine.
- 4°) La tenue de permanences de réception du public en Mairie ;

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Décembre 2010

L'exposition permanente en Mairie et le dossier tenu au siège de la Communauté Urbaine ont évolués au rythme suivant :

- Au démarrage de la concertation, des panneaux exposaient la procédure, le nouveau contexte réglementaire, les objectifs poursuivis au travers de la révision ainsi que le zonage du POS en vigueur. Ces documents ont été présentés à la population, et les registres ouverts, lors de la 1^{ère} réunion publique qui s'est déroulée le 22 juin 2007 ;
A été également tenu à disposition du public le « porter à connaissance initial de l'Etat », transmis en avril 2008 ;
- A l'issue de la 1^{ère} étape qui a consisté en l'élaboration du diagnostic territorial, celui-ci a été présenté à la 2^{ème} réunion publique le 30 novembre 2007 et des panneaux synthétiques, reprenant les principales informations contenues dans le diagnostic territorial, sont venus compléter l'exposition et le dossier sur les deux lieux de la concertation ;
- La 2^{ème} étape qui a donné lieu à l'élaboration des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présentée à la 3^{ème} réunion publique le 3 février 2010 et traduite sur les panneaux d'exposition et dans le dossier de la concertation ;
- La 3^{ème} étape consistait à l'élaboration du projet de zonage, du règlement. L'exposition d'un plan du document graphique, d'un tableau récapitulatif du règlement de zone, ont été présentés lors de la 4^{ème} réunion publique du 28 octobre 2010 à l' Espace Fernandel, en tenant compte des modifications, qui résultaient de la prise en compte d'éléments nouveaux des élus, des personnes publiques associées et des suggestions émises lors des réunions antérieures et des permanences de concertation.

La population a été informée de l'état d'avancement des études, ainsi que des dates de réunions publiques, par annonces légales dans la presse départementale, par communiqués de presse dans les éditions locales, et par communication de la commune (sur le site officiel de la ville de Carry-le-Rouet, par annonces légales et par messages diffusés sur panneaux lumineux), ce qui a permis de mobiliser à chaque réunion publique plus d'une centaine de personnes.

La tenue de permanences publiques a également fait l'objet d'information dans la presse et d'une communication par la commune. Au cours de ces permanences plusieurs dizaines de personnes ont été rencontrées.

Sur les registres ont été consignées quelques remarques. La plupart des doléances exprimées relèvent d'intérêts au regard de la création de deux secteurs d'urbanisation futur, quartier du Réganas dédié à l'habitat et sur le secteur de la Pastissière dédié à des équipements publics. Chaque fois que ces souhaits étaient compatibles avec les objectifs et orientations généraux qui fondent le futur PLU, qu'ils ne remettaient pas en cause la cohérence d'ensemble du document, et qu'ils n'étaient pas

contraires aux lois d'urbanisme ou à des contraintes supra-communales, ceux-ci ont été pris en compte.

Le projet de PLU révisé, soumis au vote, traduit donc les attentes de la commune et de la Communauté Urbaine, telles qu'elles résultent à la fois des objectifs initiaux et des besoins mis en évidence au fur et à mesure de l'avancement des études.

Ainsi sont prises en compte, dans le projet de révision du PLU, les problématiques de développement économique, de besoins en logements - en assurant la mixité sociale - en équipements, en transports, tout en conciliant et en renforçant la protection des espaces naturels et de l'environnement.

L'assemblée communautaire avait d'ailleurs débattu en séance du 28 juin 2010 de ces objectifs, exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui est l'une des pièces qui compose le présent PLU.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Décembre 2010

Il appartient donc à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Carry-le-Rouet, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme, L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Carry-le-Rouet, en date du 23 novembre 2006, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- La délibération du Conseil communautaire, du 18 décembre 2006, engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Carry-le-Rouet ;
- Le débat qui s'est déroulé en Conseil de Communauté le 28 juin 2010 sur le Projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Carry-le-Rouet ;
- La délibération du Conseil Municipal de Carry-le-Rouet, du 14 octobre 2010, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de tirer le bilan de la concertation publique et d'Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme sur son territoire.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le déroulement de la concertation publique au cours de laquelle aucune opposition majeure ne s'est manifestée à l'encontre des orientations générales de développement et de la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ou du projet global de plan local d'urbanisme,
- Qu'il convient de tirer un bilan positif de la concertation qui a associée pendant toute l'élaboration du projet, les habitants et les personnes concernées,
- Qu'il convient d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Carry-le-Rouet, qui sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés, ainsi qu'à la commune de Carry-le-Rouet, puis soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision du Plan local d'urbanisme de Carry-le-Rouet.

Article 2 :

Est arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carry-le-Rouet, tel qu'annexé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine transmettra pour avis le projet de révision aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés, ainsi qu'à la commune de Carry-le-Rouet.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine saisira le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et organisera l'enquête publique.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI